

Formulaire de candidature Accueillante en Milieu Familial AMF

Candidate

Nom : Prénom :

Rue : NPA/Localité :

Date de naissance : Etat civil :

Date du mariage : Nom de jeune fille :

Nationalité : Permis de séjour :

Votre logement : Maison / Appartement (entourez ce qui convient)

Grandeur du logement : env. m² Nombre de pièces :

Votre n° AVS : 756.

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Langue maternelle : Autres langues :

Situation professionnelle actuelle : Taux d'activité : %

Etes-vous au chômage ? jusqu'à quand :

Etes-vous au bénéfice d'une rente AI ? Taux : %

Famille

Conjoint

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Enfant(s)

Prénom : Date de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Disponibilités

Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en plus des vôtres ? (selon directives cantonales ; maximum 8 enfants en tout mais pas plus de 4 âgés de 0 à 4 ans y compris les enfants biologiques de l'Accueillante)

- enfant(s) entre 4 et 12 mois
- enfant(s) entre 1 et 4 ans
- enfant(s) dès 4 ans (scolarisés)

Nombre de jours disponibles par semaine :

Depuis quelle heure ? Jusqu'à quelle heure ?

Gardez-vous actuellement des enfants de manière régulière :

Si oui, de quel(s) âge(s) :

Quelques points importants pour accueillir des enfants à votre domicile :

- Parler couramment le français
- Sortir quotidiennement avec les enfants
- Mettre à disposition un coin repos au calme
- Disposer d'un coin jeux sécurisé

Salaire

Salaire horaire brut de Fr. 5.30 par enfant par heure + 8,33% de droit aux vacances + 2% participation aux jours fériés + 0.65 cts par heure comme indemnité.

Concernant les tarifs des repas et des heures surtaxées, vous trouverez les documents usuels sur notre site Internet www.accueildejourgruyere.ch.

Le salaire est variable car il dépend uniquement du nombre d'heures travaillées et du nombre d'enfant gardés.

De quel revenu mensuel minimum avez-vous besoin en complément du revenu principal de votre foyer Fr : (réponse obligatoire)

Formation

Une formation de base, en cours d'emploi, est mise sur pied durant la première année de travail de l'Accueillante.

La formation de base a pour but d'acquérir ou d'approfondir des connaissances relatives à ce métier. Cela représente environ 45h de formation répartie sur environ 12 samedis matin et 1 samedi complet.

Chaque candidate à **l'obligation de suivre cette formation** qui est proposée gratuitement par l'Association.

Chaque année, l'Accueillante **s'engage à suivre une journée de formation continue**. Elle permet aux Accueillantes formées de partager sur leurs pratiques professionnelles et d'approfondir leurs connaissances autour d'ateliers dynamiques.

Procédures

Documents à fournir (en retour avec le formulaire de candidature)

- Une photo passeport
- Une photocopie du permis de séjour (si étranger)
- Un CV

A la réception du dossier complet, une coordinatrice prendra contact avec vous par téléphone.

Au dos de ce formulaire, nous vous invitons à formuler votre motivation en quelques lignes.

Formulez votre motivation en quelques lignes

Lieu et date : Signature :



Dans le présent cahier des charges, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

Définition de l'Accueillante en Milieu Familial (ci-après l'AMF)

L'AMF accueille à son domicile des enfants d'autres familles et leur assure un accueil à caractère familial.

Obligations de l'Accueillante en Milieu Familial

1. Accueil et encadrement

Bien-être des enfants :

- L'AMF doit assurer un accueil chaleureux et rassurant chaque jour.
- L'AMF doit offrir à l'enfant qu'elle garde un rythme de vie régulier (régularité des heures des repas, régularité des temps de repos).

Surveillance :

- L'AMF doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.
- L'AMF est garante de l'intégrité morale des personnes qu'elle laisse entrer dans son milieu d'accueil durant son temps de travail.
- L'AMF ne laisse jamais un enfant seul sans surveillance.
- L'AMF peut détenir des animaux dans son milieu d'accueil. Elle en assure l'entièvre responsabilité notamment quant à leur comportement et à la garantie qu'ils ne présentent aucun danger pour les enfants accueillis.
- En cas d'urgence, l'AMF s'engage à confier ses enfants à une AMF de l'Association qui habite tout proche d'elle (moins de 5 minutes) ou à une personne de confiance (conjoint, famille, voisin, etc..). Cette personne doit être présentée aux coordinatrices.
- L'AMF doit protéger les enfants des accidents domestiques (plaques de cuisson, produits ménagers, manches de casseroles qui dépassent de la cuisinière...)
- L'AMF doit protéger les enfants des dangers dans son milieu d'accueil (escaliers, fenêtres, piscine, terrasse, etc...)

Encadrement des activités :

- L'AMF doit proposer et superviser des activités adaptées à l'âge des enfants (jeux, ateliers créatifs, sorties, etc...) afin d'encourager l'autonomie, la saine curiosité et la motricité.

Alimentation :

- L'AMF doit fournir des repas équilibrés et adaptés à l'âge des enfants. En cas d'intolérances alimentaires sévères (avec certificat médical), les parents devront amener tous les repas pour leur enfant.

Hygiène :

- L'AMF doit maintenir une hygiène irréprochable des enfants (lavage des mains, des dents, changement régulier de couches...)
- L'AMF doit veiller à l'hygiène de son milieu d'accueil par le nettoyage régulier des surfaces, des sanitaires, etc...

2. Collaboration avec les parents et l'employeur

- L'AMF informe et demande l'accord des parents pour toutes activités inhabituelles (piscine, cinéma, long trajet, ...).
- L'AMF doit maintenir une communication ouverte et transparente avec les parents sur le bien-être, les progrès et les soucis rencontrés par les enfants durant la journée.
- En cas de difficultés avec des parents ou des enfants, l'AMF a le devoir d'informer la coordinatrice de la situation.
- L'AMF, contactée en direct par les parents, a le devoir d'orienter les parents vers l'Association en vue d'une inscription. En aucun cas, elle leur fait visiter son domicile ni leur donne ses disponibilités avant validation par l'Association.
- Si un enfant se blesse, l'AMF a le devoir d'informer la coordinatrice de la situation.

3. Formation

- Une formation de base, en cours d'emploi, est mise sur pied durant la première année de travail de l'AMF. Elle a pour but d'acquérir ou approfondir des connaissances relatives à ce métier. Cela représente environ 45h de formation répartie sur environ 12 samedis matin et 1 ou 2 samedis toute la journée. Elle se termine avec l'accès à un certificat d'Accueillante en Milieu Familial, pour autant que la formation soit terminée. Si l'AMF démissionne dans les 24 mois qui suivent la remise de son certificat, l'Association demande un remboursement pouvant aller jusqu'à Fr. 1'000.00

L'AMF à **l'obligation de suivre cette formation** qui est proposée gratuitement par l'Association.

- Chaque année, l'AMF **s'engage à suivre une journée de formation continue**. Elle permet aux AMF formées de partager sur leurs pratiques professionnelles et d'approfondir leurs connaissances autour d'ateliers dynamiques. En cas d'absence de l'AMF, l'Association se réserve le droit de demander un rattrapage au frais de l'AMF.

L'AMF à **l'obligation de suivre cette formation** qui est proposée gratuitement par l'Association.

Le cahier des charges fait partie intégrante du contrat de travail de l'Accueillante en Milieu Familial.